

REPUBLIQUE FRANCAISE**MEMBRES DU CONSEIL**

Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	30
Dont 1 pouvoir	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE**

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération N° 2026-12

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Laurent, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, BURILLE Catherine, PERREIRA Edmond, PAQUET Florian, SAUVAGEOT Florian, NICOLINI Stéphane, GARNIER Cyril, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, LORIMIER Nicolas, RENARD Céline, DROPET Guy, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, BOYON Hélène, LANGLOIS Sonia, BAVARD Serge, BARD Amandine, GIRARD Pierre,

Pouvoir(s) : HOFFMANN Nicolas pouvoir donné à BAUDRY Luc.

Absents excusés : GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, BOUY Philippe, PREVITALI Annick, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Christophe, VARIN Éric, ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, BRULEY Frédéric, FOUCHET Christophe, MARCOUYOUX Hervé, JANNAUD Virginie, UHL Xavier, CAZET Richard, SCHMITH Murielle, REYBARDE Pascal.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Délégation du Conseil Syndical au Bureau**EXPOSÉ**

Le Conseil Syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), peut donner délégation de ses attributions au bureau à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution ;
- De la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- Des décisions relatives aux orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.
- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1612-15 ;
- Les statuts du SITIV ;

CONSIDÉRANT que cette délégation du comité syndical au bureau permettra d'améliorer la gestion des affaires courantes du SITIV ;

SUR proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

Décide de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions relevant de sa compétence, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du CGCT ;

PRÉCISE QUE

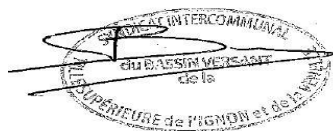
- Le bureau rend compte de l'exercice de ces délégations lors de chaque réunion du comité syndical ;
- Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 021-200023265-20260604-2026_12-DE

S²LO

Le Président Luc BAUDRY